



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 20864

Numéro SIREN : 411 643 620

Nom ou dénomination : VIVALTO

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2015 sous le numéro de dépôt 18915



1501893502

DATE DEPOT : 2015-03-06

NUMERO DE DEPOT : 2015R018915

N° GESTION : 2006B20864

N° SIREN : 411643620

DENOMINATION : VIVALTO

ADRESSE : 45 rue Boissière 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/30

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

VIVALTO

**Rapport du commissaire aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**Assemblée générale du 6 juin 2013 – Résolution
n°3**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN
PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE LES COMPTES ANNUELS**

Assemblée générale du 6 juin 2013 – Résolution n°3

VIVALTO

SAS au capital de 1 848 192 €
45, rue Boissière
75116 PARIS

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 55.368 euros par l'émission de 4.614 actions de 12 euros de nominal chacune, réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur et qui rempliront, en outre, les conditions qui seront éventuellement fixées par votre Président, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre, données dans le rapport du Président.

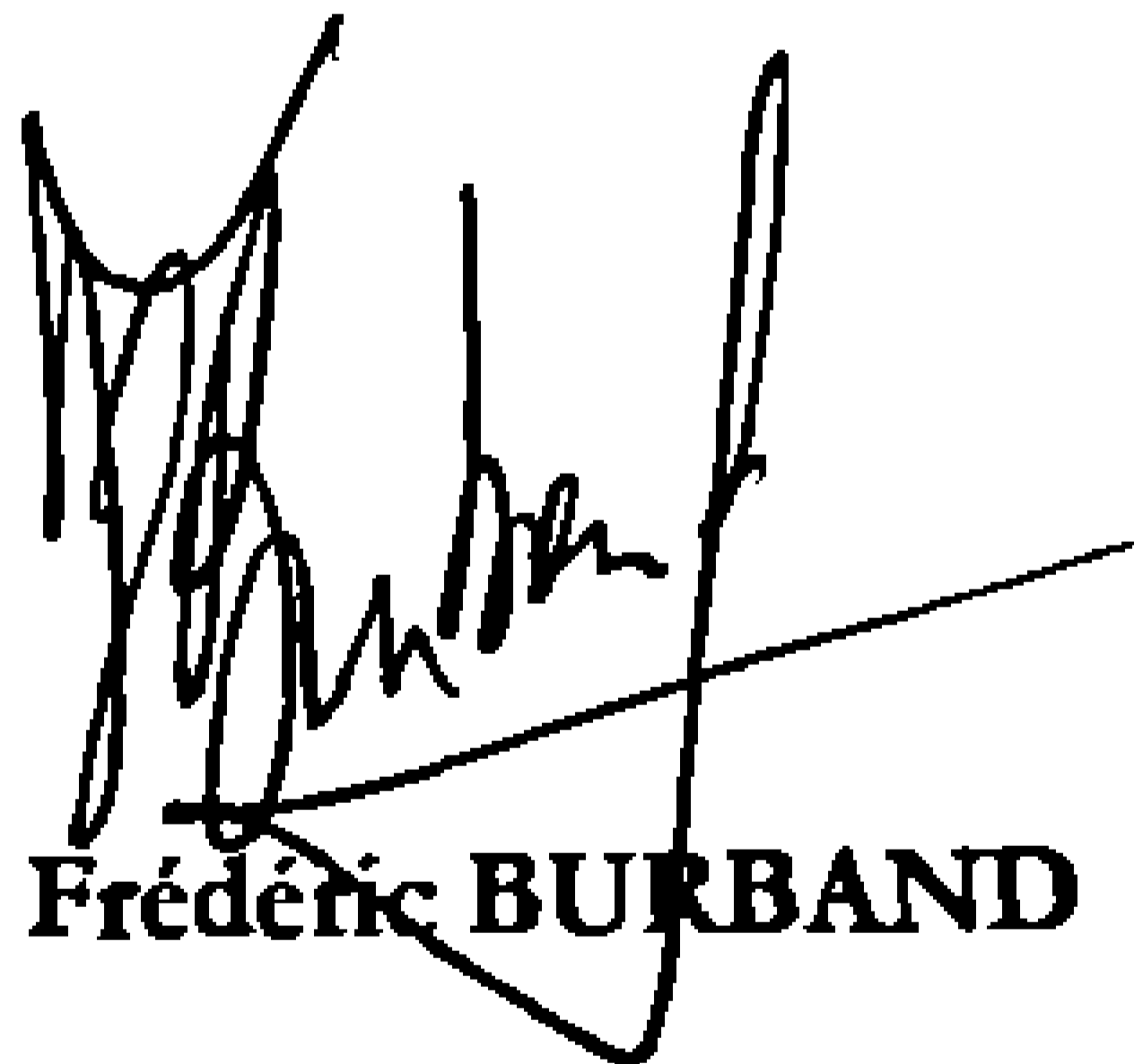
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

Fait à Paris, le 30 mai 2013

Le commissaire aux comptes

Saint-Honoré BK&A



Frédéric BURBAND



1501893501

DATE DEPOT : 2015-03-06
NUMERO DE DEPOT : 2015R018915
N° GESTION : 2006B20864
N° SIREN : 411643620
DENOMINATION : VIVALTO
ADRESSE : 45 rue Boissière 75016 Paris
DATE D'ACTE : 2013/06/30
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :

0632864

VIVALTO

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

06 MARS 2015

Sous le N° : 18917

Société par actions simplifiée au capital de 1.848.192 euros
Siège social : 45 rue Boissière - 75016 PARIS
Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 411 643 620

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

EL EN DATE DU 6 JUIN 2013
RB 30/05/13

TROISIEME RESOLUTION

(Proposition d'augmentation du capital social en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du Groupe adhérents à un PEE dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 à L.3332-24 Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, propose d'augmenter le capital social d'un montant de 55.368 euros par l'émission de 4.614 actions de 12 euros de nominal chacune, réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur et qui rempliront, en outre, les conditions qui seront éventuellement fixées par le Président.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription.

La présente résolution emporte renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit desdits bénéficiaires.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre, dans un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée, la présente décision d'augmentation de capital, dans les limites et sous les conditions précisés ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer le prix de souscription conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ;
- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente résolution ;
- fixer éventuellement les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

- décider de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

POUR :	154.016 voix
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des présents et représentés.

Extrait certifié conforme

Le Président

Daniel Caille

